

## **Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique**

### **Accord au titre de la Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit (MEDC) du FMI 2016–2019**

Le 21 novembre 2016

**1. Le présent Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels établis par les autorités ivoiriennes et les services du Fonds Monétaire International (FMI) pour assurer le suivi du programme appuyé par la Facilité Élargie de Crédit du FMI (FEC) et le Mécanisme élargi de crédit (MEDC).** Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant le suivi du programme.

**2. Sauf indication contraire,** l'État est défini dans le présent PAT comme l'Administration Centrale de la Côte d'Ivoire, y compris la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (CGRAE), et les activités du Trésor pour les sociétés publiques en liquidation ; cette définition n'inclut pas les collectivités locales, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome.

**3. Sauf indication contraire,** les entités publiques sont définies dans le présent PAT comme les sociétés à participation financière publique majoritaire, la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) et autres entités publiques disposant de recettes fiscales et quasi-fiscales affectées.

#### **I. INDICATEURS D'ÉVALUATION QUANTITATIFS**

**4. Dans le cadre du suivi du programme, des critères de performance (CP) et des repères indicatifs (RI) sont fixés pour le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2017 ; ces mêmes variables sont des repères indicatifs pour le 31 mars 2017, le 30 septembre 2017 et le 31 décembre 2017.**

Les CP comprennent :

- (a) un plancher pour le solde budgétaire global (dons compris) ;
- (b) un plafond pour le financement intérieur net (y compris l'émission de titres en francs de la Communauté Financière Africaine CFA) ;
- (c) un plafond pour la valeur actuelle de nouvelles dettes extérieures (échéances de plus d'un an) contractées par l'administration centrale ;
- (d) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs pour l'administration centrale ; et
- (e) un plafond zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs pour l'administration centrale.



Les RI comprennent :

- (a) un plancher pour les recettes fiscales de l'État ;
- (b) un plafond pour les dépenses exécutées par procédure d'avances de trésorerie ;
- (c) un plancher pour les dépenses « pro-pauvres » ;
- (d) un plancher pour la réduction nette du stock des « exigibles » ; et
- (e) un plancher pour le solde primaire de base.

**5. Les CP, les RI et les ajusteurs sont calculés** en variation cumulée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les objectifs de 2016, et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les objectifs de 2017 (Tableau 1 du Mémoire de Politiques Économiques et Financières-MPEF).

#### A Recettes fiscales de l'État (RI)

**6. Les recettes fiscales sont définies** comme la somme des recettes fiscales fongibles (hors recettes affectées) perçues par la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTC) et la Direction Générale des Douanes (DGD) définies dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

#### B Dépenses pro-pauvres (RI)

**7. Les dépenses pro-pauvres sont dérivées** de la liste détaillée des « dépenses pro-pauvres » dans le système SIGFIP (voir Tableau 2).

#### C Avances de trésorerie (RI)

**8. Les avances de trésorerie sont définies dans le programme comme les dépenses payées par le Trésor en dehors des procédures normales et simplifiées (cf. décret n° 1998-716) d'exécution et de contrôle, et n'ayant notamment pas fait l'objet d'engagement et de mandatement préalables.** Elles excluent les « régies d'avances » prévues par le décret n° 2013-762, ainsi que les procédures dérogatoires pour les dépenses financées sur ressources extérieures, les salaires, les subventions et transferts, et le service de la dette définies par le décret n° 1998-716. Le montant cumulé des dépenses par avances de trésorerie telles que définies par le programme ne dépassera pas les plafonds trimestriels cumulatifs qui ont été fixés à 10 pour cent des dotations budgétaires trimestrielles (hors dépenses financées sur ressources extérieures, hors salaires, hors subventions et transferts, hors service de la dette). La liste nominative et restrictive des dépenses éligibles aux avances de trésorerie est définie par Arrêté ministériel no 178/MEF/CAB-01/26 du 13 mars 2009.

#### D Solde primaire de base (RI)

**9. Le solde primaire de base correspond à la différence entre** les recettes budgétaires de l'État (hors dons) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées) et prêts nets hors intérêts, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

Les dépenses de l'Etat sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor :

Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales, hors dons) – {Dépenses totales + Prêts nets - Intérêts - Dépenses en capital financées sur ressources extérieures (base ordonnancement pour toutes les lignes de dépenses)}.

#### E. Solde budgétaire global (y compris dons) (CP)

**10. Le solde budgétaire global correspond à la différence entre** les recettes budgétaires de l'État (y compris les dons autres que les dons-programmes d'appui budgétaire (AB) de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement) et les dépenses totales (y compris les dépenses correspondant aux recettes affectées et prêts nets). Les dépenses de l'Etat sont définies sur la base des dépenses ordonnancées et prises en charge par le Trésor.

{Recettes budgétaires (fiscales et non fiscales) + (Dons – dons AB Banque Mondiale – dons AB BAD)} – {Dépenses + Prêts nets (base ordonnancement)}.

#### F. Financement intérieur net (CP)

**11. Le financement intérieur net de l'État est défini** comme la somme (i) des créances nettes du système bancaire sur l'Etat (y compris les dépôts C2D) ; (ii) du financement non bancaire net (y compris le produit de privatisation et des ventes d'actifs et des comptes des correspondants du Trésor) ; et (iii) de tout financement libellé et devant être remboursé en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Le plafond du programme inclut une marge de 10 milliards de FCFA au-delà du flux net projeté pour chaque trimestre.

Financement intérieur net (FIN) = Variation des créances nettes du système bancaire sur l'Etat (TOFE) + financement intérieur non bancaire net (hors variation nette des exigibles) + Emprunts libellés et remboursés en Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA) + marge de financement de 10 milliards.

Ce plafond ne s'applique pas aux nouveaux accords de restructuration de dettes intérieures et de titrisation des arriérés intérieurs. Pour tout nouvel emprunt au-delà d'un montant total cumulé de 50 milliards de FCFA, l'État s'engage à ne procéder que par émission de titres publics par adjudication à travers la BCEAO ou par toute autre forme d'appel d'offres compétitif sur le marché financier de l'UEMOA enregistré auprès du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), en concertation avec les services du FMI.

#### **12. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif au financement intérieur net.**

Le plafond pour le FIN sera ajusté à la hausse pour toute la différence entre le montant effectivement décaissé et le montant prévu des appuis budgétaires de l'Union européenne et de la Banque mondiale, projetés à 88,5 milliards de FCFA en 2016 et 69,2 milliards de FCFA en 2017 (Tableau 1 du MEFP).

## G. Dette extérieure (CP)

**13. Aux fins du programme, la définition de la dette est formulée au paragraphe 8 a) des directives sur la conditionnalité relative à la dette publique dans les accords du FMI jointes à la décision du Conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), adoptée le 5 décembre 2014<sup>1</sup>.**

(a) Aux fins de ces directives, le terme «dette» s'entend comme une obligation courante, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition d'une valeur sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services à un moment futur, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, les principales étant les suivantes :

i) les prêts, c'est-à-dire les avances de fonds à l'emprunteur par le prêteur sur la base d'un engagement selon lequel l'emprunteur remboursera les fonds à l'avenir (y compris les dépôts, les obligations, les garanties, les prêts commerciaux et les crédits-acheteurs), ainsi que les échanges temporaires d'actifs qui équivalent à des prêts entièrement garantis, dans le cadre desquels l'emprunteur est tenu de rembourser les fonds, et paye souvent des intérêts, en rachetant ultérieurement la garantie auprès de l'acheteur (accords de pension et accords officiels swap);

ii) les crédits fournisseurs, c'est-à-dire les contrats par lesquels le fournisseur permet à l'emprunteur de différer des paiements jusqu'à un moment donné après la date où les biens sont livrés ou les services rendus ; et

iii) les baux, c'est-à-dire des accords par lesquels un bien est fourni que le locataire a le droit d'utiliser pour une ou plusieurs périodes précises généralement plus courtes que la durée utile totale escomptée du bien, tandis que le bailleur conserve le titre de propriété. Aux fins des directives, la dette est la valeur actuelle (au début du bail) de tous les paiements de loyer qui sont censés être effectués sur la période de l'accord, hormis les paiements concernant l'exploitation, la réparation ou l'entretien du bien.

(b) D'après la définition susmentionnée de la dette, les arriérés, les pénalités et les dommages-intérêts accordés par les tribunaux en cas de non-paiement d'une obligation contractuelle constituant une dette sont des dettes. Le manquement au paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (le paiement à la livraison par exemple) ne donne pas lieu à une dette.

**14. La dette extérieure est définie comme une dette contractée ou remboursée dans une monnaie autre que le franc de la Communauté financière africaine (FCFA).**

<sup>1</sup> <http://www.imf.org/external/pp/longres.aspx?id=4927>.

**15. Le critère de performance (CP) relatif à la valeur actuelle (VA) de la nouvelle dette extérieure contractée par l'administration centrale s'applique à toutes les dettes extérieures (concessionnelles ou non) contractées ou garanties, y compris les engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Ce critère de réalisation ne s'applique pas :**

- aux dettes commerciales normales liées à des opérations d'importation et ayant une échéance de moins d'un an ;
- aux accords de rééchelonnement ;
- aux décaissements du FMI.

Aux fins du suivi du programme, la dette extérieure est considérée comme contractée ou garantie une fois que toutes les conditions à son entrée en vigueur ont été satisfaites, y compris l'approbation de sa convention par le gouvernement de la Côte d'Ivoire (*Conseil des Ministres*) si cela est nécessaire. Dans le cas d'une émission d'euro-obligations, le montant réputé contracté est le montant souscrit/acquis au terme de la période de souscription/acquisition tel que spécifié dans les clauses finales de l'échange. Aux fins du programme, la valeur en dollars des États-Unis de la nouvelle dette extérieure est calculée en utilisant les taux de change moyen pour juillet 2016 comme dans la base de données des IFS (statistiques financières internationales) du FMI.

**16. La VA de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les paiements futurs de service de la dette (principal et intérêts) à partir d'un taux d'actualisation du programme de 5 pourcent** et en tenant compte de tous les paramètres des prêts, dont l'échéance, le différé d'amortissement, l'échéancier de paiements, les commissions initiales et les frais de gestion. La VA est calculée en utilisant le modèle du FMI pour ce type de calcul<sup>2</sup> et à partir du montant du prêt. Une dette est dite concessionnelle si à la date à laquelle elle est contractée le ratio de sa valeur actuelle rapportée à sa valeur nominale est inférieur à 65 pourcent (ce qui équivaut à un élément don d'au moins 35 pourcent). S'agissant des prêts dont l'élément don est nul, ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

**17. Dans le cas des dettes assorties d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'une marge fixe, la VA de la dette est calculée à partir d'un taux de référence du programme majoré d'une marge fixe (en points de base) spécifiée dans la convention d'endettement.** Le taux de référence du programme pour le LIBOR six mois dollar est de 3,34 pourcent et restera fixe pendant la période jusqu'au 31 décembre 2016. La marge entre le LIBOR six mois euro et le LIBOR six mois dollar est de -250 points de base. La marge entre le LIBOR six mois yen et le LIBOR six mois dollar est de -300 points de base. La marge entre le LIBOR six mois livre sterling et le LIBOR six mois dollar est de -100 points de base. Pour les taux d'intérêt applicables à des monnaies autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au LIBOR six mois dollar est de -200 points de base<sup>3</sup>. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de

<sup>2</sup> <http://www.imf.org/external/np/spr/2015/conc/index.htm>.

<sup>3</sup> Le taux de référence et les marges du programme s'appuient sur le « taux projeté moyen » pour le LIBOR six mois dollar sur la période de dix ans à compter de l'édition d'automne 2015 des *Perspectives de l'économie mondiale (PEM)*. Les taux seront actualisés chaque année à partir de l'édition d'automne des PEM.

référence autre que le LIBOR six mois dollar, une marge correspondant à l'écart entre le taux de référence et le LIBOR six mois dollar (arrondi aux 50 points de base les plus proches) est ajoutée. Pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ces taux seront fixés et resteront fixes à partir de l'édition de l'automne 2016 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM).

**18. Facteur d'ajustement du critère de performance relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure :**

- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse jusqu'à un maximum de 5 pourcent du plafond de la dette extérieure en VA, dans les cas où les écarts par rapport au CP sur la VA de la nouvelle dette sont provoqués par une variation des conditions de financement (intérêt, échéance, différé d'amortissement, échéancier de paiements, commission initiale, frais de gestion) de la dette ou des dettes. Le facteur d'ajustement ne peut être appliqué lorsque les écarts sont imputables à un accroissement du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.
- Le plafond du programme applicable à la VA de la nouvelle dette extérieure est ajusté à la hausse par le montant total de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par le Gouvernement aux fins de la restructuration de la dette de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR).

**19. Les autorités feront part aux services du FMI de tout endettement extérieur projeté et des conditions y afférentes avant que ledit endettement ne soit contracté ou garanti par l'État.** Le plan actuel d'emprunt des autorités est résumé au tableau 1. Dans ce tableau, la valeur en dollars de la nouvelle dette extérieure est calculée à partir des taux de change moyens pour juillet 2016 (voir ci-dessus).

Tableau 1. Synthèse du programme d'emprunts extérieurs (juillet 2016 – décembre 2017)						
(en millions de US\$)	Juillet-décembre 2016		Janvier-juin 2017		Janvier-décembre 2017	
Dette extérieure contractée ou garantie	Volume de la nouvelle dette 1/	VA de la nouvelle dette 1/	Volume de la nouvelle dette 1/	VA de la nouvelle dette 1/	Volume de la nouvelle dette 1/	VA de la nouvelle dette 1/
<b>Source de l'endettement</b>	<b>1059,8</b>	<b>762,9</b>	<b>1900,6</b>	<b>1534,1</b>	<b>2531,9</b>	<b>2046,6</b>
<b>Dette concessionnelle, dont 2/</b>	<b>308,2</b>	<b>119,0</b>	<b>429,6</b>	<b>244,3</b>	<b>564,9</b>	<b>296,2</b>
Multilatérale	44,0	17,3	410,2	236,3	432,6	250,6
Bilatérale	264,2	101,7	19,4	8,0	132,3	45,6
<b>Dette non concessionnelle,</b>	<b>751,6</b>	<b>643,9</b>	<b>1471,0</b>	<b>1289,8</b>	<b>1966,9</b>	<b>1750,4</b>
Semi-concessionnelle 3/	464,1	356,5	1105,6	924,4	1601,5	1384,9
Commerciale 4/	287,5	287,5	365,4	365,4	365,4	365,4
<b>Emploi de l'endettement</b>	<b>1059,8</b>	<b>762,9</b>	<b>1900,6</b>	<b>1534,1</b>	<b>2531,9</b>	<b>2046,6</b>
Infrastructure	634,9	422,8	1513,4	1302,9	2144,7	1815,3
Dépenses sociales	125,4	47,2	38,5	22,9	38,5	22,9
Financement budgétaire	0,0	0,0	3,2	2,0	3,2	2,0
Autres	299,5	292,9	345,4	206,2	345,4	206,2

Source : MPMEF/DGTCP/DDP

1/ Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt en appliquant le taux d'actualisation de 5 pourcent du programme.  
2/ La dette concessionnelle est définie comme la dette présentant un élément don dépassant le seuil minimum de 35 pourcent.  
3/ Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.  
4/ Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle serait définie comme la valeur nominale.

## H. Arriérés de paiement extérieurs (CP)

**20. Les arriérés extérieurs correspondent au non-paiement de montants d'intérêt ou de principal à leur date d'exigibilité (en tenant compte des éventuelles périodes de grâce convenues par voie contractuelle).** Ce CP concerne les arriérés accumulés au titre de la dette extérieure contractée par l'État et de la dette extérieure garantie par l'État lorsque la garantie est invoquée par les créanciers. Il n'y aura pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs. Ce CP fait l'objet d'un suivi continu.

### I. Les exigibles, y compris les arriérés de paiement intérieurs (RI et CP)

**21. Les « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État.** Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Au sens du programme, ces obligations comprennent (i) les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées non financières ; et (ii) le service de la dette financière intérieure.

**22. Au sens du programme, les arriérés intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette financière intérieure.** Les arriérés vis-à-vis des fournisseurs sont définis comme étant les obligations impayées de l'État auprès des entreprises publiques et privées non financières dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours ; les arriérés sur le service de la dette financière intérieure sont les obligations de service de la dette dont le délai de paiement dépasse un délai de 30 jours suivant la date d'échéance.

**23. La dette flottante représente les « restes à payer »** dont le délai de paiement ne dépasse pas le délai réglementaire (90 jours pour la dette aux entreprises non financières et 30 jours pour le service de la dette financière).

**24. Les « restes à payer » sont éclatés** par payeur et type ainsi que par ancienneté et durée (<90 jours, 90–365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des entreprises non financières, et <30 jours, 30-365 jours, > 1 année pour les restes à payer en faveur des institutions financières).

**25. Dans le cadre du programme, le plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs est de zéro.**

## II. POUR MÉMOIRE

### A. Créances nettes du système bancaire sur l'État

**26. Les créances nettes du système bancaire sur l'État représentent** la différence entre les dettes de l'État et ses créances vis-à-vis de la Banque centrale et des banques commerciales (y compris les dépôts C2D). Le champ des créances nettes du système bancaire sur l'État est défini par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et correspond à celui de la Position Nette du Gouvernement, y compris les dépôts C2D (PNG).

### B. Financement extérieur (définitions)

**27. Dans le cadre du programme, les définitions suivantes s'appliquent :** (i) les dons-projets désignent les sommes d'argent ou des biens non remboursables destinés au financement d'un projet spécifique ; (ii) les dons-programmes sont les sommes d'argent ou des biens non remboursables non destinés au financement d'un projet spécifique ; (iii) les prêts-projets sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assortis d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds dans le cadre du financement d'un projet spécifique ; et (iv) les prêts-programmes sont les sommes d'argent ou des biens remboursables assorties d'un taux d'intérêt accordés par un bailleur de fonds non destinés au financement d'un projet spécifique.

### C. Suivi du programme et données à communiquer

**28. Le suivi des CP, RI et repères structurels fera l'objet d'un rapport d'évaluation trimestriel,** qui sera établi par les autorités dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque trimestre.

**29. Le Gouvernement communiquera les informations spécifiées au tableau 3** dans un délai maximum de 45 jours après la fin du mois ou du trimestre, sauf pour les informations qui seront fournies plus tard, comme indiqué dans le tableau 3 du PAT.

**30. Le Gouvernement communiquera les données définitives fournies par la BCEAO dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois.** Les informations transmises comprendront la liste complète et détaillée de la situation des engagements et des avoirs du

secteur public avec(i) la BCEAO, (ii) la Banque Nationale d'Investissement (BNI) et (iii) le système bancaire (y compris la BNI).

**31. Le Gouvernement communiquera un état détaillé des ordonnancements et paiements au titre des financements du FMI liés aux dépenses d'Ebola, dans un délai maximum de 45 jours après la fin de chaque mois.** Ces dépenses sont inscrites au budget de l'Etat. Les Autorités s'engagent à consulter les Services du Fonds sur toute proposition de nouvelle dette extérieure. Les autorités informeront les services du FMI dès la signature de toute nouvelle dette extérieure contractée ou à laquelle l'État donnera son aval, ainsi que des conditions de cette dette. Les données concernant les nouvelles dettes extérieures ainsi que l'encours, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements extérieurs seront transmises chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois.

**32. Plus généralement, les autorités communiqueront aux services du FMI toutes les informations nécessaires à un suivi effectif de la mise en œuvre des politiques économiques.**



**Tableau 2. Côte d'Ivoire : Dépenses pro-pauvres  
(dépenses sociales incluses), 2014–2017 (Milliards de francs CFA)**

Domaines	2014	2015	2016	2017
	Réalisation	Réalisation	Collectif	Budget
<b>01 Agriculture et développement rural</b>	<b>140 501 732 387</b>	<b>111 157 837 633</b>	<b>96 146 704 508</b>	<b>103 108 735 952</b>
01.0 Administration générale	62 824 825 573	47 652 176 330	49 453 735 500	51 845 516 357
01.1 Programme de développement et de promotion de l'agriculture	31 063 114 724	23 981 774 265	14 623 986 317	18 047 138 407
01.2 Formation et encadrement	19 194 758 534	19 436 590 683	11 988 356 391	14 738 020 172
01.3 Aménagement hydro-agricole	27 419 033 556	9 189 822 550	6 180 626 300	3 988 061 016
01.4 Autres investissements en milieu rural (FRAR, FIMR)		10 897 473 805	13 900 000 000	14 490 000 000
<b>02 Ressources Halieutiques et Production Animale</b>	<b>8 856 011 259</b>	<b>9 801 338 621</b>	<b>9 576 542 638</b>	<b>10 775 237 279</b>
02.0 Administration générale / formation et encadrement	4 896 200 356	6 628 091 355	5 057 879 669	5 346 566 355
02.1 Appui à l'élevage et à la production laitière	2 700 736 109	2 683 492 610	1 904 712 969	2 039 230 924
02.2 Pêche et aquaculture	1 259 074 794	489 754 656	2 613 950 000	3 389 440 000
<b>03 Education</b>	<b>818 811 014 281</b>	<b>991 618 543 157</b>	<b>1 196 967 291 146</b>	<b>1 171 144 302 945</b>
03.0 Administration générale	23 478 217 243	26 220 760 156	37 034 447 321	37 652 972 480
03.1 Education préscolaire et enseignement primaire	307 431 610 771	399 713 539 373	524 637 329 671	474 043 728 696
03.2 Alphabétisation	425 813 891	345 804 014	619 014 915	557 514 915
03.3 Secondaire général, technique et professionnel	291 823 767 307	320 885 672 695	371 175 511 146	416 342 226 592
03.4 Enseignement supérieur et recherche scientifique	149 151 605 069	197 952 766 919	220 000 988 093	242 547 860 262
03.5 Programme Présidentiel d'urgence / Volet Education	46 500 000 000	46 500 000 000	43 500 000 000	
<b>04 Santé</b>	<b>228 853 000 464</b>	<b>279 499 757 527</b>	<b>352 366 819 806</b>	<b>388 799 306 175</b>
04.00 Administration générale santé	121 754 807 908	133 395 930 970	159 393 037 820	164 968 428 183
04.01 Système de santé primaire	47 925 867 965	62 301 953 930	77 748 903 187	101 605 680 955
04.02 Soins de santé préventive (programme élargi de vaccination)	1 226 906 748	2 874 340 018	2 857 198 977	2 830 307 722
04.03 Programme de lutte contre les pathologies et les endémies	1 353 362 300	5 302 477 154	37 872 534 478	20 639 634 985
04.04 Santé infantile, maternelle et nutrition	702 882 932	10 725 437 243	1 957 017 337	13 300 906 003
04.05 VIH/SIDA	1 558 164 443	1 794 988 867	4 519 552 504	23 958 040 294
04.06 CHU et Institutions médico-spécialisés	34 331 008 168	43 104 629 345	48 018 575 503	61 496 308 033
04.07 Programme Présidentiel d'urgence / Volet Santé	20 000 000 000	20 000 000 000	20 000 000 000	
<b>05 Eau et Assainissement</b>	<b>146 585 524 188</b>	<b>74 819 315 150</b>	<b>85 618 240 447</b>	<b>121 505 899 178</b>
05.1 Accès à l'eau potable et assainissement	102 970 862 777	32 492 082 927	38 842 770 161	79 936 177 592
05.2 Protection de l'environnement et lutte contre la pollution	16 614 661 411	15 327 232 223	16 775 470 286	41 569 721 586
05.4 Programme Présidentiel d'urgence / Volet Salubrité et Assainissement	13 500 000 000	13 500 000 000	13 500 000 000	
05.5 Programme Présidentiel d'urgence / Volet Eau Potable	13 500 000 000	13 500 000 000	16 500 000 000	
<b>06 Energie</b>	<b>50 563 579 614</b>	<b>53 554 713 180</b>	<b>38 371 373 356</b>	<b>76 082 549 222</b>
06.1 Accès à l'électricité	37 063 579 614	40 054 713 180	24 871 373 356	76 082 549 222
06.2 Programme Présidentiel d'urgence / Volet Electricité	13 500 000 000	13 500 000 000	13 500 000 000	
<b>07 Routes et ouvrages d'art</b>	<b>138 596 822 164</b>	<b>155 613 116 966</b>	<b>120 699 921 204</b>	<b>196 141 557 574</b>
07.1 Entretien pistes rurales	4 368 214 293	7 289 158 562	6 944 377 764	7 162 311 606
07.2 Constructions d'ouvrages d'art	11 689 230 704	12 087 272 054	20 752 028 910	7 336 578 008
07.3 Autres travaux routiers	122 539 377 167	107 992 686 350	68 003 514 530	181 642 667 960
07.4 Programme Présidentiel d'urgence / Volet Entretien et Aménagement		28 244 000 000	25 000 000 000	
<b>08 Affaires Sociales</b>	<b>25 271 683 447</b>	<b>28 782 683 711</b>	<b>24 124 762 874</b>	<b>34 064 821 458</b>
08.0 Administration générale	19 546 780 873	23 147 629 038	17 817 353 841	25 054 915 461
08.1 Formations destinées aux femmes	1 119 917 006	507 532 657	509 904 537	737 824 704
08.2 Orphelinats, pouponnières et centres sociaux	2 151 399 041	2 876 309 952	3 107 994 566	3 964 651 917
08.3 Formation au personnel d'appui	2 087 144 370	1 928 240 216	1 793 558 930	1 772 738 376
08.4 Prise en charge des indigents, des victimes de guerre et de catastrophes	366 442 157	322 971 848	895 951 000	2 534 691 000
<b>09 Décentralisation</b>	<b>54 898 870 785</b>	<b>47 962 927 527</b>	<b>58 237 018 023</b>	<b>63 267 844 001</b>
09.1 Décentralisation	54 898 870 785	47 962 927 527	58 237 018 023	63 267 844 001
<b>10 Reconstructions et réhabilitations</b>	<b>1 511 117 490</b>	<b>14 227 787 001</b>	<b>5 150 000 000</b>	<b>15 900 000 000</b>
10.1 Construction et réhabilitation	11 117 490	145 816 389	150 000 000	400 000 000
10.2 Habitats et logements sociaux	1 500 000 000	14 081 970 612	5 000 000 000	15 500 000 000
<b>11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté</b>	<b>7 970 397 154</b>	<b>3 140 850 791</b>	<b>11 218 455 738</b>	<b>35 975 353 285</b>
11.1 Promotion et insertion des jeunes	6 260 283 341	1 183 488 084	8 707 687 569	32 122 012 628
11.2 Appui et suivi DSRP	94 199 346	127 199 881	473 500 000	984 700 000
11.3 Développement du tourisme et de l'artisanat	1 615 914 467	1 830 162 826	2 037 268 169	2 868 640 657
<b>TOTAL</b>	<b>1 622 419 753 233</b>	<b>1 770 178 871 264</b>	<b>1 998 477 129 740</b>	<b>2 216 765 607 069</b>

Source : MPMEF/DGTC/DPD

**Tableau 3. Données à transmettre pour le suivi du programme**

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Indicateurs de conjoncture	Mensuelle	Fin du mois+45 jours
	Comptes nationaux provisoires	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Comptes nationaux définitifs	Variable	60 jours après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Secteur de l'Energie	Pétrole Brut : rapport d'enlèvements	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Structure des prix des produits pétroliers	Mensuelle	Fin du mois+45 jours
Finances Publiques	Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Rapport d'exécution budgétaire	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Rapport sur la situation des opérations de passation des marchés publics	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Estimation des recettes fiscales de l'État	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des remboursements des crédits de TVA	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	État statistique de synthèse des exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Dépenses pro-pauvres	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Avances de trésorerie	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Arriérés Intérieurs de l'Administration centrale	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Situation consolidée des restes à payer du Trésor	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Plan annuel de trésorerie	Annuelle	Fin de l'année + 45 jours
	Exécution du plan de trésorerie	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
	Balance Générale des Comptes du Trésor	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Dettes intérieure	Situation détaillée de la dette intérieure	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Détails de tous les nouveaux emprunts intérieurs et garanties	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Prévision détaillée du service de la dette intérieure	Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
	Situation des émissions remboursements des valeurs mobilières	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
Dettes extérieure	Situation détaillée de la dette extérieure	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Détails de tous les nouveaux emprunts extérieurs et garanties	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Tableau des décaissements des nouveaux emprunts	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Prévisions du service de la dette extérieure	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours
Entreprises Publiques	Situation de la dette des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 90 jours
	Liste des entreprises publiques	Trimestrielle	Fin de trimestre + 45 jours

Balance des paiements	Balance des paiements provisoire	Annuelle	Fin de l'année +9 mois (provisoire) ;
	Balance des paiements définitive	Annuelle	fin de l'année +12 mois (définitive)
Secteurs monétaire et financier	Situation des Banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours(provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation résumée de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours(provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Situation Monétaire Intégrée	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours (provisoire) ; fin du mois + 60 jours (définitive)
	Position Nette du Gouvernement	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Ratios prudentiels des banques	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours
	Indicateurs de solidité financière	Trimestrielle	Fin du mois + 45 jours
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires	Mensuelle	Fin du mois + 45 jours